

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 46	<i>Membres présents :</i> 24	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 10	<i>Absent(s) :</i> 12	<i>Pouvoir(s) :</i> 0
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	-----------------------	-----------------------

Date de convocation : 9 juin 2015

Vote(s) pour : 24
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 15 juin 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2015-06-15-BD-17 :

ZAC du Pôle Santé-Innovation de Mercy : agrément de Metz Métropole en vue de la cession d'assiette foncière portant sur la parcelle 2.1.

Rapporteur : Monsieur Richard LIOGER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Pôle Santé Innovation de Mercy signé en date du 20 février 2012 et ses avenants,
VU l'article 12.2 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole, en vue du développement du Pôle Santé Innovation de Mercy, de permettre l'implantation d'un Pôle Logistique Ambulances porté par la SARL AMBULANCES HUNAUTL,
VU les modalités de cession de la parcelle 2.1 suivantes :

Maître d'ouvrage

- SARL AMBULANCES HUNAUTL

Droits à construire

- 970 m² de surface de plancher (SP) environ.

Montant de la cession

- Le montant prévisionnel de la cession, s'établit à 195 390 € HT, TVA sur marge en sus, sur la base du prix bilan de 45,00 € HT/m² de terrain, soit une emprise d'environ 4 342 m².

Modalités de paiement

- Un acompte de 10% du prix HT sera versé à la signature de la promesse de vente synallagmatique, soit 19 539,00 €,
- Le solde du prix de vente est payable à la signature de l'acte réitératif de vente.

DECIDE d'agréer les modalités de cession de la parcelle 2.1, située sur la commune de Peltre, au profit de la SARL AMBULANCES HUNAUTL, en vue de l'implantation d'un Pôle Logistique Ambulances.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 juin 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



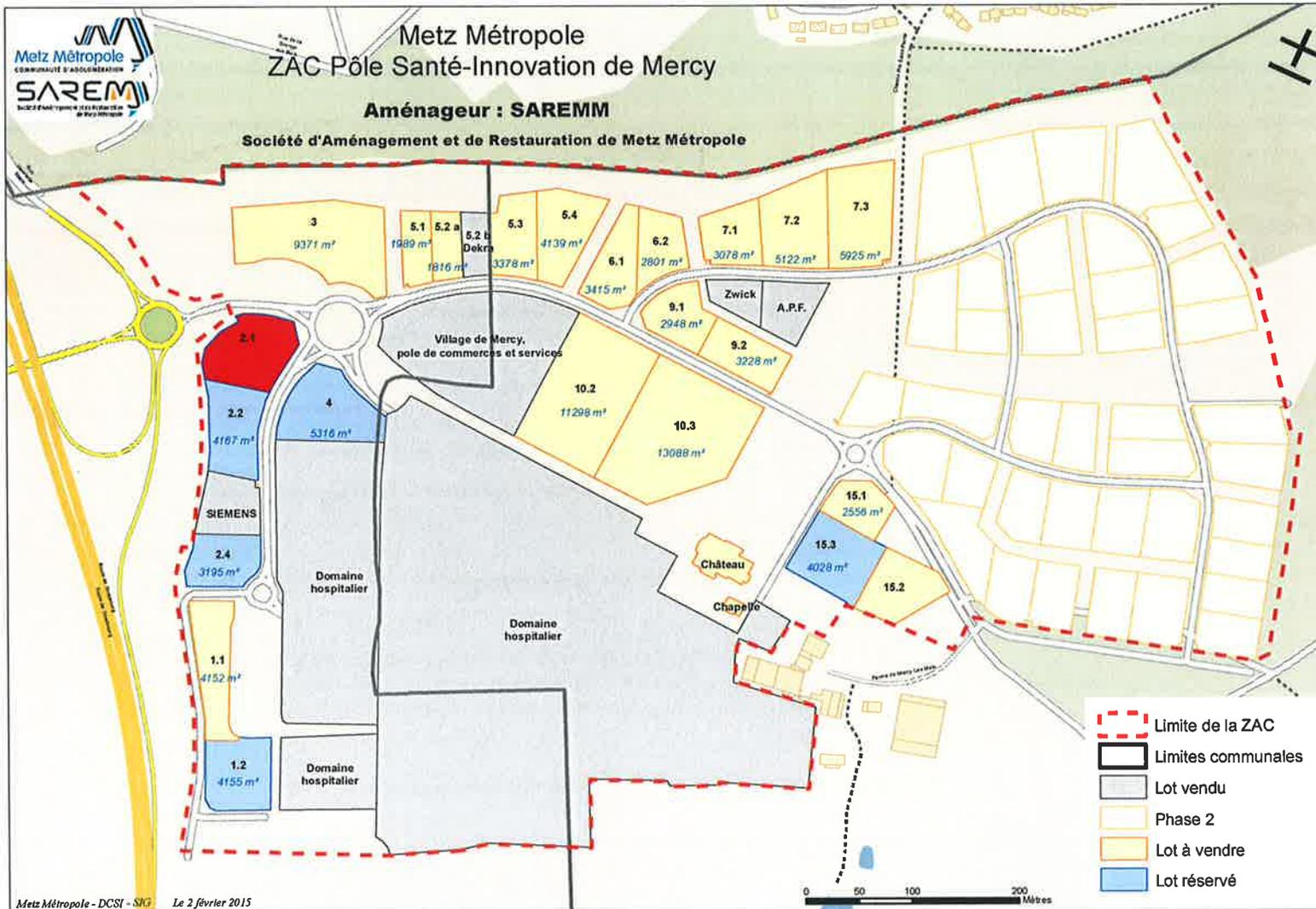
Hélène KISSEL

Metz Métropole

ZAC Pôle Santé-Innovation de Mercy

Aménageur : SAREMM

Société d'Aménagement et de Restauration de Metz Métropole



BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 –

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 15 juin 2015.</i>		Contrôle de légalité
Point 20 – Poursuite du dispositif de dynamisation de la création d'entreprise.	7	  <small>DeBiz - AR</small>
<i>Annexe</i> : Convention ALEXIS.	1	
<i>Annexe</i> : Convention ADIE.	1	
<i>Annexe</i> : Convention Cap'Entreprendre.	1	
<i>Annexe</i> : Convention Cohérence Projets.	1	
<i>Annexe</i> : Convention Incubateur Lorrain.	1	
<i>Annexe</i> : Convention Lorraine Active.	1	
<i>Annexe</i> : Convention Réseau Entreprendre Lorraine.	1	
Point 21 – Association de Préfiguration de l'Institut Lafayette : attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 22 – Georgla Tech Lorraine : attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 23 – Université de Lorraine – site de Metz : attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 24 – Soutien de MM au projet ImpactE développé par le Laboratoire LIEC de l'Université de Lorraine.	1	
Point 25 – Attribution de subventions "Enseignement supérieur".	1	
<i>Annexe</i> : Promotion scientifique.	1	
<i>Annexe</i> : Projet pédagogique.	1	
<i>Annexe</i> : Vie Etudiante.	1	
<i>Annexe</i> : Convention financière avec l'Université de Lorraine.	1	
Point 26 – Financement de la cotisation du CDAD de la Moselle.	1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 16 juin 2015
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL